

lectures un règlement amendant le règlement No 270 *re* Rues, le Conseil procède à l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

La section 1 étant lue, elle est agréée.

La section 2 étant lue, elle est amendée par l'effacement des mots "*à la balle, à la crosse, ou à tous autres..... nuisibles, encombrants ou turbulents*" et, ainsi amendée, elle est agréée.

Les sections 3 et 4 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu pour la deuxième fois.

Ledit règlement ayant été approuvé par les avocats de la Ville,

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que soit suspendue la règle 79 et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Ledit règlement, ayant été lu une troisième fois, est agréé.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu: Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

25.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et en 3ème lectures un règlement pour amender le règlement No 315,

La section 1 étant lue, et un débat s'engageant,

Avec la permission du Conseil ledit règlement est retiré.

26.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission spéciale *re* Augmentation du Revenu,

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

Résolu: Que ledit item soit biffé de l'ordre du jour et que ledit rapport reste sur le bureau.

27.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Lavallée, à l'effet d'augmenter les gages des journaliers.

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin MAJOR,

Propose: Que, au et à partir du 1er janvier prochain, le minimum des gages des journaliers à l'emploi de la Ville, soit fixé à 16½ cents l'heure.

M. l'échevin WILSON, appuyé par M. l'échevin COUTURE, propose en

Amendement: Que ladite proposition soit amendée par la substitution des mots "*17½ cents l'heure*" aux mots "*16½ cents l'heure*" et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée.

M. l'échevin Ames soulève un point d'ordre, alléguant que ladite proposition, non plus que ledit amendement, ne saurait être adoptée sans avoir préalablement reçu la sanction de la Commission des Finances.

Son Honneur le maire maintient ledit point d'ordre en vertu de la section 42 de la charte.

29.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Lévy, à l'effet de fermer une partie de la rue Carrière,

Sur proposition de M. l'échevin LEVY, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE, il est

Résolu: Que le greffier de la Ville soit prié de préparer un règlement en conséquence, de le faire imprimer et de lui donner son rang sur l'ordre du jour.

29.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Ricard, à l'effet d'édicter un règlement pour régir la construction des édifices rue Ontario,

Sur proposition de M. l'échevin RICARD, appuyé par M. l'échevin N. LAPOINTE, il est

Résolu: Que le greffier de la Ville soit prié de préparer un règlement en conséquence, de le faire imprimer et de lui donner son rang sur l'ordre du jour.

30.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures un règlement relativement à la construction des édifices rue St-Antoine, le Conseil procède à l'étude dudit règlement en 2ème lecture.

La section 1 étant lue et un débat s'engageant, il est

reading of a by-law to amend By-law No. 270 *re* streets, the Council proceeded to consider said by-law in second reading;

and section 1 being read, the same was agreed to.

Section 2 being read, the same was amended by striking therefrom the words "*ball, lacrosse or other obnoxious, obstructive or turbulent*" and so amended, the same was agreed to.

Sections 3 and 4 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time.

Said by-law having been approved by the City Attorneys,

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That rule 79 be suspended and that Council do now proceed to consider said by-law in 3rd reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in 3rd reading,

and, said by-law having been read a third time, it was agreed to.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved: That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

25.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to amend By-Law No 315,

and section 1 being read and a debate arising, said by-law was withdrawn with the permission of Council.

26.—The order of the day being read to consider a report from the Special Committee on additional sources of Revenue.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. ST. DENIS, it was

Resolved: That said item be struck from the order of the day and that said report do lay on the table.

27.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Lavallée to increase the wages of laborers.

Ald. LAVALLEE moved, seconded by Ald. MAJOR.

"That, on and after the 1st of January next, the minimum of wages paid to laborers in the employ of the City be fixed at 16½ cents per hour."

Moved in amendment by Ald. WILSON, seconded by Ald. COUTURE,

"That said motion be amended by striking therefrom the figure "*16½ cents*" and substituting therefor the figure "*17½ cents*", and that so amended said motion be adopted."

Ald. Ames raised a point of order contending that said motion or amendment could not be adopted without the previous sanction of the Finance Committee.

His Worship the Mayor decided that said point of order was well taken, in virtue of section 42 of the Charter.

28.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Lévy, to close part of Carrière street,

On motion of Ald. LEVY, seconded by Ald. DUQUETTE, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to prepare a by-law accordingly, to have the same printed and to give the same its rank on the order of the day.

29.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Ricard, for a by-law to regulate buildings on Ontario street,

On motion of Ald. RICARD, seconded by Ald. N. LAPOINTE, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to prepare a by-law accordingly, to have the same printed and to give the same its rank on the order of the day.

30.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law *re* construction on St. Antoine street, the Council proceeded to consider said by-law in 2nd reading.

And section 1 being read and a debate arising, the same was